

## LE CHIFFRE À LA UNE

# 32 Millions

C'est le montant de l'amende infligée par la CNIL à AMAZON pour la mise en place d'un système illicite de surveillance des salariés. L'occasion de rappeler que tout système de surveillance des salariés doit faire l'objet d'une procédure spécifique de mise en place et être strictement proportionné au but recherché.



## LE ZAPPING DE LA JURISPRUDENCE

- Le fait pour un employeur de verser par erreur pendant plus de 7 ans de façon continue des primes à un salarié qui ne remplissait pas les conditions d'éligibilité (ici primes d'équipe et de casse-croûte) vaut contractualisation de ces primes qui ne peuvent plus être supprimées par l'entreprise (Cass. Soc., 13 décembre 2023, n°21-25.501)

- Même si l'employeur n'a pas mis en place un système fiable et objectif de contrôle des heures de travail du salarié, il lui reste possible en cas de contentieux sur la durée du travail d'apporter d'autres éléments pour prouver le nombre d'heures réellement accomplies par le salarié -ici des témoignages et un cahier de relevé d'heures tenu par l'employeur - (Cass. Soc 7 février 2024, n°22-15.842)

- Dès lors que l'avenant mettant en place le télétravail comporte une clause de réversibilité moyennant un préavis de 2 mois, la décision de l'employeur de mettre fin au télétravail dans le respect du délai de prévenance imparti ne caractérise pas une exécution abusive ou déloyale du contrat, dès lors que le salarié ne démontre pas, par ailleurs, une atteinte disproportionnée à sa vie personnelle et familiale (CA Versailles., 1 er février 2024, n°21/03122)

-La Cour de cassation a reconnu l'existence d'un nouveau préjudice automatique pour le salarié lorsque l'employeur ne respecte pas les temps de repos minimums entre deux périodes de travail (Cass. Soc., 7 février 2024, n°21-22.809).

-Le Conseil constitutionnel a jugé conforme à la constitution les dispositions du Code du Travail sur l'acquisition limitée de CP en période d'arrêt maladie.

Attention, cette décision ne contredit pas la position du 13 septembre 2023 de la Cour de cassation rendue, elle, au regard du droit communautaire. Vous ne savez pas comment gérer cette situation ? Contactez-nous, nos équipes vous conseilleront sur la marche à suivre.

## L'INFO DE LA SEMAINE

UN RAPPORT QUI FAIT DU BRUIT !

Un rapport parlementaire remis à Bruno le Maire le 15 février préconise plusieurs mesures de premier ordre en droit social pour "simplifier la vie quotidienne des entreprises". Parmi les mesures envisagées les plus emblématiques :

-réduire de 12 à 6 mois le délai de contestation des licenciements,

-réhausser sensiblement les seuils sociaux, not. en passant de 50 à 250 salariés l'effectif minimum pour la mise en place obligatoire du règlement intérieur, d'un CSE à attributions élargies ou encore de la procédure de recueil des alertes professionnelles,

-permettre pendant une durée de 5 ans aux TPE de moins de 5 ans d'existence et employant moins de 50 salariés de déroger par accord individuel avec les salariés à certaines thématiques des accords de branche (not. sur les minimas conventionnels) et abaisser la durée minimale des temps partiels actuellement fixée par la Loi à 24h/semaine (hors dérogations conventionnelles).

-faciliter les dépassements de la durée du travail en remplaçant les obligations d'autorisation préalable de l'Inspection du Travail par une simple déclaration administrative (ex : pour le dépassement de la durée maximale quotidienne de 10h ou de la durée maximale hebdomadaire de 48h sur une même semaine).

-Supprimer l'obligation de mettre en place une BEDESE

-Simplifier les modalités de calcul des effectifs.



## L'ACTU DU CAB'

Le cabinet a animé ce matin devant plus de 450 personnes un webinar sur les clés pour rédiger un contrat de travail et sécuriser la relation de travail.

Si vous n'avez pas pu y assister il est déjà disponible en replay sur la chaîne Webikeo de Voxius Avocats !

